

E 2001 (C) 5/158

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique,  
P. Bonna, aux Légations de Suisse et aux Consulats généraux de Suisse à  
Budapest, Caracas, Dublin, Montréal et Shanghai*

L JT

Berne, 20 janvier 1936

Récemment, les fabricants suisses de matériels de guerre avaient exprimé le désir d'exposer aux Autorités fédérales les craintes qu'ils éprouvaient sur l'avenir de leur industrie à la suite de la décision prise par le Conseil fédéral dans la question de l'embargo des armes à destination de l'Italie et de l'Ethiopie<sup>1</sup>. Une conférence présidée par M. le Conseiller fédéral Minger et à laquelle le Département Politique était représenté par son chef entendit les doléances des intéressés<sup>2</sup>. Ceux-ci représentèrent que le fait pour la Suisse de décréter, en cas de guerre, l'embargo des armes destinées à tous les belligérants était de nature à leur fermer

---

1. Cf. n° 186 + A.

2. Cf. annexe au présent document.



la plupart de leurs débouchés. Les Etats étrangers, fit-on observer, hésiteront, en effet, à introduire dans leur armée des armes dont la livraison serait interrompue au moment où ils pourraient en avoir le plus grand besoin, soit en temps de guerre.

MM. Minger et Motta reconnurent en partie la légitimité de ces préoccupations, mais ils firent observer que la Suisse pourrait difficilement adopter, à l'avenir, une attitude autre que celle qui nous a paru indiquée dans le conflit italo-éthiopien<sup>3</sup>. Notre pays a un intérêt vital à sauvegarder sa neutralité, et les intérêts généraux doivent évidemment primer les intérêts particuliers.

L'industrie suisse des armes et munitions présente toutefois une importance considérable pour la défense nationale. Son concours nous est indispensable pour l'équipement de notre armée. Nous avons donc le plus grand intérêt à ce qu'elle subsiste, et, pour qu'elle subsiste, il importe qu'elle reçoive des commandes de l'étranger, les besoins de notre armée ne pouvant suffire à occuper son personnel toute l'année. Aussi a-t-il été convenu, au cours de la conférence, que nos missions diplomatiques à l'étranger prêteraient, dans la mesure du possible, leur appui aux représentants de ces maisons suisses, dans leurs tractations avec des Etats étrangers.

Nous avons constamment traité, dans nos rapports avec nos Légations, ce genre d'affaires avec circonspection, soucieux de ne pas nous exposer au reproche de faire trop facilement le jeu de ceux que l'opinion publique englobe, sans faire toujours les distinctions nécessaires, sous le vocable péjoratif de «munitionnaires». Nous ne voudrions pas nous départir de cette attitude de prudence, mais, pour tenir compte de la situation toute spéciale de nos industriels, nous ne verrierions pas d'objections à ce que, à l'occasion d'affaires dont le caractère échapperait à tout soupçon et à toute critique, ils puissent compter sur le concours plus ou moins discret de nos agents diplomatiques. Il s'agit là d'ailleurs, comme nous l'a maintes fois exposé le Département Militaire, d'une pratique à laquelle les missions diplomatiques d'autres pays ne négligent pas d'avoir recours.

Si une intervention de votre part vous paraissait présenter des inconvénients et notamment si l'affaire traitée vous semblait suspecte à quelques égards que ce fût, vous voudrez bien nous demander des instructions. Au cas contraire, il vous serait loisible d'intervenir sans autre, mais il serait bon que vous nous instruisiez, en même temps, des démarches entreprises.

Si vous aviez des observations à présenter au sujet de ce qui précède, vous nous obligeriez en nous en donnant connaissance.

#### ANNEXE

E 27, Archiv-Nr. 19347

*Compte rendu du Secrétaire du Département militaire, W. Kissling,  
sur la conférence du 16 décembre 1935*

*Berne, 17. Dezember 1935*

An der Konferenz vom 16. Dezember 1935 waren anwesend die Herren Bundespräsident Minger und Bundesrat Motta; vom Politischen Departement: Gorgé; vom Militärdepartement: Roost,

---

3. Cf. n° 172 + A I.

Fierz und Kissling; vom Volkswirtschaftsdepartement: Péquignot und 2 weitere Herren; dazu die Eingeladenen der beiden Werke<sup>4</sup>.

Die Vertreter des Bundesrates legten die Gründe dar, die zum Vorgehen im italienisch-abessinischen Konflikt genötigt hatten und sie erklärten, dass auch inskünftig, wenn die Lage gleich geartet sei, wie hier, der Bundesrat nicht anders handeln könnte. Da aber bekanntlich kein Fall gleich liege, wie der andere, so sei möglich, dass ganz andere Lösungen getroffen werden. Immerhin ist Herr Bundesrat Motta der Ansicht, dass die Schweiz, wenn sie gegen den einen kriegführenden Staat ein Ausfuhrverbot erlässt, das gleiche auch gegenüber dem andern tun müsse kraft dem Grundsatz der Neutralität und kraft dem Haager-Abkommen vom 18. Oktober 1907 (vgl. Art. 9)<sup>5</sup>. Herr Motta bezeichnet die unterschiedliche Behandlung von Bolivien und Paraguay<sup>6</sup> als einen Fehler. Herr Bundespräsident Minger betont, dass der Bundesrat in künftigen Fällen frei sei, seine Entschlüsse je nach der Lage des einzelnen Falles zu treffen und dass jedenfalls in dem Einzelfall Italien—Abessinien keine Praxis erblickt werden könne.

Direktor Frey von Neuhausen befürchtet Rückwirkungen aus der Stellung des Bundesrates in Sachen Italien—Abessinien namentlich für den Fall, dass die Begründung derselben— absolute Gleichbehandlung beider kriegführender Parteien — in die Öffentlichkeit gelangen sollte. Herr Bundesrat Motta bemerkt dazu, dass diese Seite der Sache notwendigerweise in der Botschaft des Bundesrates vom 2. Dezember 1935<sup>7</sup> habe behandelt werden müssen (vgl. Botschaft S. 26 unter 1)<sup>8</sup>.

Die beiden Vertreter des Bundesrates sichern den Vertretern der Industrie eine Unterstützung ihrer Interessen im Ausland durch unsere diplomatischen und konsularischen Vertreter zu, in Abweichung der bis vor kurzem beobachteten Praxis.

Die Vertreter der Industrie danken angelegentlich für die ihnen erteilte Aufklärung und die Mühe, die die Vertreter des Bundesrates sich genommen [*sic*] durch die Bewilligung der Audienz und die eingehenden Erörterungen. Sie danken insbesondere für die Zusicherung einer vermehrten Unterstützung.

---

4. *Soit la Schweizerische Industrie-Gesellschaft/Neuhausen et la Fabrique de Machines-outils/Oerlikon.*

5. *Cf. n° 172, n. 12.*

6. *Cf. annexe au n° 186, n. 16.*

7. *Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations au conflit italo-éthiopien (FF, 1935, II, pp. 921 ss.).*

8. *FF, 1935, II, pp. 944—945.*